Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 038-213801517-20220530-20220530_14-DE

VILLE D'ECHIROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 20220530_14 **WD** 5880

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : ACCUEILS DU MATIN, DU MERCREDI 11H45, ET DU SOIR APRÈS LA CLASSE, ATELIERS DU SOIR EN ÉLÉMENTAIRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : LUNDI 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :
M. SULLI - M. BESSIRON - MME RABIH - M. BOUHAFS - MME MADRENNES - M. LABRIET - MME ROCHAS - M. HAMIDI - MME CHABANE - M. MAKNI - MME DEKINDT - M. LIADY - MME BAYA-CHATTI - M. BREST - MME AMAÏRI - M. FARGE - MME ROBIN - M. MARIR - MME YAHIEL - M. VANPLIN - MME RUEDA - M. QEZBOUR - M. FOUARD - MME NETOUDYKATA - M. BEN BELGACEM - M. JOLLY - M. MOULIN-COMTE - MME SARRAT - M. BERTHET - MME MAVELLIA

POUVOIRS :
MME DEMORE A M. SULLI - MME GMIRA A M. BESSIRON - M. FAVIER A M. FARGE - M. VIRONE A MME RABIH - MME JORGE A MME MADRENNES - M. ROSA A MME NETOUDYKATA - MME BAILLY A M. MOULIN-COMTE - MME LE QUELLENEC A M. JOLLY

ABSENTS :
MME EL HASNI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
M. YACINE HAMIDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

Service émetteur : *DIRECTION DE L'EDUCATION*
Rapporteur : *MME MADRENNES*

Signé électroniquement par : Renzo SULLI
Date de signature : 31/05/2022
Qualité : Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 038-213801517-20220530-20220530_14-DE

La présente délibération et son annexe regroupent l'ensemble des règles permettant de déterminer les tarifs appliqués aux activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires en dehors de la pause méridienne : matin avant la classe, mercredi et soir après la classe, ateliers périscolaires en élémentaire.

Compte tenu des prévisions d'une inflation fin 2022 à plus de 6 %, il est proposé d'appliquer une hausse de 3 % aux tarifs périscolaires (accueils matins, mercredi après la classe, soir, ateliers périscolaires du soir en élémentaire). Les tranches de quotient familial restent les mêmes.

La grille tarifaire est donc modifiée comme suit :

Tarifs pour les accueils du matin, mercredi après la classe et du soir

Tarifs accueils du matin et mercredi après la classe (11h45 - 12h30) Augmentation 3%							
Tranches de QF 2022/2023		Tarifs pour 1 unité d'accueil	Tarifs pénalités Echirollois (+50%)	Tarifs pénalités Echirollois (+100%)	Tarifs Extérieurs	Tarifs pénalités Extérieurs (+50%)	Tarif pénalités Extérieurs (+100%)
De....	à....						
0	254	0.34 €	0.51 €	0.68 €	0.42 €	0.63 €	0.84 €
255	345	0.37 €	0.56 €	0.74 €	0.46 €	0.69 €	0.92 €
346	442	0.40 €	0.60 €	0.80 €	0.50 €	0.75 €	1.00 €
443	566	0.43 €	0.65 €	0.86 €	0.55 €	0.83 €	1.10 €
567	692	0.45 €	0.68 €	0.90 €	0.57 €	0.86 €	1.14 €
693	819	0.48 €	0.72 €	0.96 €	0.61 €	0.92 €	1.22 €
820	944	0.52 €	0.78 €	1.04 €	0.65 €	0.98 €	1.30 €
945	1070	0.56 €	0.84 €	1.12 €	0.70 €	1.05 €	1.40 €
1071	1259	0.61 €	0.92 €	1.22 €	0.76 €	1.14 €	1.52 €
1260	1445	0.67 €	1.01 €	1.34 €	0.83 €	1.25 €	1.66 €
1446	1640	0.72 €	1.08 €	1.44 €	0.91 €	1.37 €	1.82 €
1641	1851	0.78 €	1.17 €	1.56 €	0.98 €	1.47 €	1.96 €
1852	-	0.83 €	1.25 €	1.66 €	1.04 €	1.56 €	2.08 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 038-213801517-20220530-20220530_14-DE

Tarifs accueils du soir Augmentation 3%							
Tranches de QF 2022/2023		Tarifs pour 1 unité d'accueil	Tarifs pénalités Echirollois (+50%)	Tarifs pénalités Echirollois (+100%)	Tarifs Extérieurs	Tarifs pénalités Extérieurs (+50%)	Tarif pénalité Extérieurs (+100%)
De....	à....						
0	254	0.49 €	0.74 €	0.98 €	0.62 €	0.93 €	1.24 €
255	345	0.56 €	0.84 €	1.12 €	0.70 €	1.05 €	1.40 €
346	442	0.60 €	0.90 €	1.20 €	0.75 €	1.13 €	1.50 €
443	566	0.66 €	0.99 €	1.32 €	0.82 €	1.23 €	1.64 €
567	692	0.69 €	1.04 €	1.38 €	0.87 €	1.31 €	1.74 €
693	819	0.73 €	1.10 €	1.46 €	0.92 €	1.38 €	1.84 €
820	944	0.79 €	1.19 €	1.58 €	0.99 €	1.49 €	1.98 €
945	1070	0.83 €	1.25 €	1.66 €	1.04 €	1.56 €	2.08 €
1071	1259	0.92 €	1.38 €	1.84 €	1.14 €	1.71 €	2.28 €
1260	1445	1.00 €	1.50 €	2.00 €	1.25 €	1.88 €	2.50 €
1446	1640	1.09 €	1.64 €	2.18 €	1.37 €	2.06 €	2.74 €
1641	1851	1.16 €	1.74 €	2.32 €	1.45 €	2.18 €	2.90 €
1852	-	1.26 €	1.89 €	2.52 €	1.58 €	2.37 €	3.16 €

Tarifs pour les ateliers périscolaires du soir en élémentaire

La ville confie l'organisation et l'animation du temps du soir en élémentaire à un prestataire extérieur par DSP. Elle gère cependant en direct les inscriptions et la facturation des activités. Le conseil municipal définit ainsi les tarifs applicables aux ateliers du soir en élémentaire :

Tarifs des ateliers périscolaires du soir - Augmentation 3%			
Tranches de QF 2022/2023		Tarifs pour 1 trimestre *	Tarifs extérieurs (+25%)
De....	à....	09/2022-07/2023	09/2022-07/2023
0	944	7.42 €	9.28 €
945	-	10.61 €	13.26 €
* Tarif forfaitaire pour 1 trimestre scolaire quel que soit le nombre d'ateliers fréquentés par semaine			

Tarifs exceptionnels

- Tarifs extérieurs : pour toutes les activités, une majoration de +25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF du ménage concerné.

- Tarifs « pénalités » : en cas de non respect du règlement, une majoration est appliqué à chaque unité d'accueil et / ou de restauration concernée :
  + 50 % en cas de retard inférieur ou égal à 1/2 heure,

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 038-213801517-20220530-20220530_14-DE

+ 100 % en cas de retard supérieur à 1/2 heure
+ 100 % en cas de défaut d'inscription (absence de dossier d'inscription).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi définie.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le passage en Commission Population le 17 mai 2022

Après avoir délibéré,

- Adopte les tarifs applicables aux activités périscolaires (accueils du matin, accueils du mercredi et du soir après la classe, ateliers périscolaires) tels que définis ci-dessus,
- Dit qu'ils entreront en vigueur dès le premier jour de la rentrée scolaire 2022/2023,
- Dit que les recettes seront constatées au budget de la ville.

Nombre de votants : 38

Votes POUR : 38

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI

MAIRIE D'ECHIROLLES (Isère)